

**Séance du 24 MAI 2006**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Pommiez, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM.Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bedarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Bisauta, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Labayle à M. le Maire, Mme Durruty à M. Saussié ; M. Massé à Mme Dufrene ;M. Delas à Mme Darmendrail, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Chevrel à M. Lozano ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre, Mme Boé à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à M. Etchégaray, Mme Capdevielle à M. Casenave.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ESPACES PUBLICS - Finances - Port fluvial de Bayonne - Fixation de tarifs.

Monsieur Charrier présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la concession d'équipement léger de plaisance, le Conseil Municipal a délibéré le 29 juillet 2004 pour fixer les tarifs d'occupation du domaine public fluvial.

Pour les occupations permanentes du domaine (bateau/péniche à demeure), les tarifs s'appliquent comme suit :

- une partie fixe pour l'adduction aux fluides : 1 000 €
- une partie variable de 4 €/m<sup>2</sup> à titre privé ou 10 €/m<sup>2</sup> à titre professionnel pour la surface du bateau et de sa passerelle.

Cependant, ce tarif ne comprend pas l'usage des points fixes d'amarrage lorsque ceux-ci appartiennent au concessionnaire (Ville de Bayonne) : il s'agit de pieux ou massifs béton d'amarrage.

Je vous propose d'adopter un tarif forfaitaire à l'année pour chaque dispositif d'amarrage, que ce soit une paire de pieux ou un ensemble de massifs béton pour un bateau à demeure :

Montant de la redevance annuelle : 2 500 €

Ce tarif a été calculé en tenant compte du coût moyen de la construction de tels dispositifs et de leurs amortissements sur 20 ans.

L'ensemble de cette redevance (partie fixe + partie variable + partie forfaitaire pour les points fixes d'amarrage) sera actualisé au 1<sup>er</sup> juin de chaque année selon l'indice de Travaux Publics TP02 connu à cette date (TP02 1/2006 : 541,2).

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.